



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON



Canada Council  
for the Arts

Conseil des Arts  
du Canada

# **Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information***

**Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009**



**Table des matières**  
Rapport annuel 2008-2009  
*Loi sur l'accès à l'information*

Introduction .....	2
Conseil des Arts du Canada .....	2
Délégation du pouvoir décisionnel .....	3
Administration d'Accès à l'information .....	3
Enseignement et formation .....	3
Rapport annuel sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	5
Exigences en matière d'établissement de rapports pour 2008-2009 <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	7
Annexe 1 : Arrêté de délégation .....	8
Annexe 2 : Rapport statistique sur la LAI .....	9

## **Introduction**

Le Conseil des Arts du Canada est heureux de présenter son rapport annuel et statistique sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice financier 2008-2009, conformément au paragraphe 72(1) de la loi. La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral.

## **Conseil des Arts du Canada**

Le Conseil des Arts du Canada est une société d'État autonome créée en 1957 par une loi du Parlement fédéral (la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*). Il a pour rôle de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art ».

Le Conseil des Arts du Canada offre une vaste gamme de subventions et de services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens œuvrant dans les domaines de la musique, du théâtre, des lettres et de l'édition, des arts visuels, de la danse, des arts médiatiques ainsi que des arts intégrés (multidisciplinaires). Il vise aussi à accroître l'intérêt du public envers les arts, grâce à des activités de communication, de recherche et de promotion des arts. La Commission canadienne pour l'UNESCO et la Commission du droit de prêt public mènent leurs activités sous l'égide du Conseil, qui décerne tous les ans des prix et des bourses à environ 200 artistes et chercheurs. La Banque d'œuvres d'art du Conseil détient en outre quelque 18 000 œuvres d'art contemporain canadien qu'elle offre en location aux secteurs privé et public.

Le Conseil des Arts du Canada est dirigé par un conseil d'administration de onze membres. Le président, le vice-président, les membres du conseil d'administration et le directeur du Conseil sont nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats d'une durée déterminée. Le Conseil des Arts du Canada compte beaucoup sur les avis et la collaboration des artistes et professionnels des arts (dont environ 750 par année participent à des comités d'évaluation, comme membres ou pairs évaluateurs dans le processus d'attribution des subventions) de toutes les régions du pays. Il collabore en outre étroitement avec les agences et ministères culturels fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec des organismes municipaux. Il fait rapport de ses activités au Parlement par le truchement du ministre du Patrimoine canadien. Aux crédits parlementaires que reçoit le Conseil annuellement s'ajoutent les revenus d'une caisse de dotation, des dons et des legs.

## **Délégation du pouvoir décisionnel**

Le directeur du Conseil des Arts du Canada délègue son pouvoir décisionnel, son autorité et ses responsabilités au coordonnateur de l'AIPRP pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette délégation permet d'assurer l'exécution des responsabilités du directeur, conformément aux lois, et de veiller au bon déroulement du traitement et de la divulgation des renseignements. L'arrêté de délégation se trouve à l'annexe 1.

## **Administration de l'Accès à l'information**

Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce rôle comporte les responsabilités suivantes :

- répondre aux demandes en vertu de la loi et divulguer, dans des délais raisonnables, autant d'information que possible à condition que celle-ci ne porte pas atteinte au public ou aux intérêts privés identifiés dans la loi;
- coordonner les activités et les consultations liées à la loi et aux règlements, directives et lignes directrices connexes;
- élaborer, surveiller et mettre à jour, pour le Conseil, des politiques et des procédures relatives à la loi;
- répondre aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales sur les documents du Conseil qu'on envisage de publier;
- assurer la conformité aux obligations législatives, c'est-à-dire préparer les rapports annuels et statistiques à l'intention du Parlement ainsi que les autres rapports exigés par la loi;
- sensibiliser le Conseil à la loi afin qu'il s'y conforme.

Le Centre de référence et de documentation du Conseil des Arts du Canada conserve la plupart des documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. On doit souvent procéder à une consultation interne confidentielle avec les cadres supérieurs, lorsque l'information demandée traite de diverses disciplines et activités du Conseil.

Le Bureau de l'accès à l'information (AI) conserve divers avis de dépôt concernant les exemptions, les méthodes d'accès, la prorogation de délai et tout autre matériel qu'exige la loi.

### **Enseignement et formation**

Le coordonnateur de l'AIPRP a participé aux séances d'information trimestrielles du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le coordonnateur a participé à des réunions, à des conférences et à des ateliers pertinents, offerts par l'administration fédérale et des conseillers au cours de l'exercice financier 2008-2009. Ces ateliers ont fourni des renseignements importants sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein de la collectivité de l'AIPRP, les plaintes récentes et les décisions judiciaires. On prévoit que le coordonnateur participera à des réunions, à des conférences et à des ateliers pertinents, offerts par l'administration fédérale et des conseillers au cours de l'exercice financier 2008-2009. Le coordonnateur de l'AI a participé à l'élaboration de lignes directrices de politique en matière d'accès à l'information.

## **Loi sur l'accès à l'information**

### **Rapport statistique pour l'exercice financier 2008-2009**

Vous trouverez, à l'annexe 2, le rapport statistique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009.

### **Interprétation du rapport statistique 2008-2009**

#### Demandes reçues, délai de traitement

Des quatre-vingt-seize (96) demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), quatre-vingt-huit (88) provenaient d'organismes, quatre (4) du secteur public, une (1) du secteur universitaire, une (1) d'une entreprise et deux (2) des médias. On a traité toutes les demandes en moins de 30 jours, sauf quatre (4), qui ont exigé une consultation avec des tiers.

#### Disposition des demandes

On a divulgué toute l'information demandée dans deux (2) cas; on a divulgué une partie de l'information dans quatre-vingt-dix (90) cas; on a été incapable de traiter trois (3) demandes; une (1) demande a été abandonnée par le client.

### **Frais**

On a éliminé les frais de 5 \$ pour toutes les demandes, mis à part trois (3) d'entre elles. Les bénéficiaires de subventions du Conseil des Arts du Canada peuvent demander, sans frais, les évaluations et les documents contenus dans leur dossier de demande de subvention. On achemine les demandes des clients du Conseil par le processus formel afin de pouvoir y appliquer les exemptions et les exclusions, au besoin, et de permettre aux clients d'exercer leur droit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au total, on a recueilli 15 \$ en frais de demande, de reproduction, de recherche et de préparation.

### **Plaintes, enquêtes et examens à l'intention de la Cour fédérale**

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information au cours du dernier exercice pour refus allégué d'accès à des dossiers exemptés en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur l'accès à l'information.

On n'a déposé aucune plainte et soumis aucune demande d'examen à la Cour fédérale du Canada au cours de l'exercice financier 2008-2009.

## **Utilisation et divulgation**

On demande aux candidats de fournir leurs renseignements personnels au Conseil principalement dans le cas de demandes de subventions aux divers programmes. Des pairs issus des collectivités artistiques professionnelles pertinentes examinent ces renseignements afin de soumettre des recommandations au sujet des subventions ou des titres honorifiques. Parfois, on fournit l'information à des évaluateurs externes spécialisés dans les disciplines particulières concernées, à des pairs ou à un comité d'évaluation, aux fins d'arbitrage.

Le Bureau du coordonnateur traite toutes les demandes officielles et non officielles.

Juin 2009



**Canada Council  
for the Arts**

**Conseil des Arts  
du Canada**

**Annexe B**

**Exigences supplémentaires en  
matière de reddition de compte  
pour l'année 2008-2009**

***Loi sur l'accès à l'information***

In addition to the reporting requirements addressed in form TBS/SCT 350-62 "Report on the Access to Information Act", institutions are required to report on the following using this form:

**Part III – Exemptions invoked**

Section 13

Subsection 13(e) \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

Section 14

Subsections 14(a) \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

14(b) \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

**Part IV – Exclusions cited:**

Subsection 69.1 \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

The Canada Council for the Arts did not undertake any of the activities noted above during the reporting period.

**Annexe B**

**Exigences en matière de rapports  
pour 2008-2009**

***Loi sur l'accès à l'information***

En plus des exigences relatives à l'établissement de rapports dont on traite dans le formulaire TBS/SCT 350-62, « Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information », les institutions sont tenues de déclarer ce qui suit en utilisant le présent formulaire :

**Partie III – Exceptions invoquées**

Article 13

Paragraphe 13(e) \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

Article 14

Paragraphe 14(a) \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

14(b) \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

**Partie IV – Exclusions citées**

Paragraphe 69.1 \_\_\_\_0\_\_\_\_\_

Le Conseil des Arts du Canada n'a pas entrepris l'une ou l'autre des activités susmentionnées durant la période de rapport.

**Access to Information Act  
and  
Privacy Act  
Designation Order**

**Arrêté sur la délégation en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
et  
la Loi sur la protection des  
renseignements personnels**



BY THIS ORDER made pursuant to sections 73 of the **Access to Information Act** and the **Privacy Act**, I hereby designate the person holding the position of Director, Finance & Administration Division and Access to Information and Privacy Coordinator to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under the Act, insofar as they may be exercised or performed in relation to the **Canada Council for the Arts** as per attached Appendix A.

This delegation order supersedes any previous order executed pursuant to section 73 of the Acts.

PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ pris en vertu des l'articles 73 de la **Loi sur l'accès à l'information** et de la **Loi sur la protection des renseignements personnels**, je délègue au titulaire des postes de Directeur, La Division des finances et de l'administration et de Coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les attributions se apportant au **Conseil des Arts du Canada** qui me sont confiées aux termes de cette loi en ma qualité de responsable d'une institution fédérale selon l'Annexe A attaché.

Cet arrêté de délégation remplace tout arrêté précédent pris en vertu des l'articles 73 de les Loi.

May 11, 2009  
Date

Robert Leman

Director / Directeur

350 Albert Street  
Post Office Box 1047  
Ottawa, Ontario K1P 5V8  
1-800 263-5588 or  
(613) 566-4414  
Fax: (613) 566-4390  
www.canadacouncil.ca

350, rue Albert  
Case postale 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8  
1 800 263-5588 ou  
(613) 566-4414  
Télécopieur : (613) 566-4390  
www.conseildesarts.ca

Canada



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Canada Council for the Arts / Conseil des Arts du Canada			Reporting period / Période visée par le rapport 2008/04/01 to / au 2009/03/31		
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 1	Organization / Organisme 88	Public 4

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	96
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	96
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>					
1.	All disclosed / Communication totale	2	6.	Unable to process / Traitement impossible	3
2.	Disclosed in part / Communication partielle	90	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8.	Treated informally / Traitement non officiel	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>		<b>96</b>
5.	Transferred / Transmission	0			

<b>II Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	90	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Art. Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	2	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	2	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	2	S. Art. 26	0

<b>I Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	92
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	4
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>V Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

<b>VI Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	92
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>I Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	15.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	<b>TOTAL</b>	<b>15.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		3	\$ <b>15.00</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ <b>0</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ <b>65100</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ <b>4800</b>
<b>TOTAL</b>	\$ <b>69900</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>0.2465</b>

